



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des Territoires
Service Appui Transversal et Transition
Énergétique**

ARRETE N° 36-2023-07-11-00001 du 11 juillet 2023

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'implantation
d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 121 ha au lieu-dit «Les
Places» sur la commune de CONDE**

Le Préfet de l'Indre,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le Titre II du Livre I ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu les demandes de permis de construire n° PC 036 059 22 N0004 et 036 059 22 N0005, déposées le 21 juillet 2022 par la SASU CONTIS 2 représentée par Monsieur David PORTALES,

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non-technique) produit à l'appui de la demande, l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de l'Indre établie pour l'année 2023 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 24 mai 2023, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur Hubert JOUOT, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-02-00005 du 5 août 2021 et son modificatif du 1^{er} septembre 2021 du préfet de l'Indre portant délégation de signature à M. Rik Vandererven, directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé du 18 septembre 2023 à 09h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 17h00 sur la commune de CONDE à une enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 121 ha au lieu-dit «Les Places».

Article 2 : Monsieur Hubert JOUOT, commissaire enquêteur, siègera en mairie de CONDE :

- le lundi 18/09/2023 de 09h00 à 12h00
- le jeudi 28/09/2023 de 09h00 à 12h00
- le mardi 10/10/2023 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 20/10/2023 de 14h00 à 17h00

Article 3 : Le dossier d'enquête publique composé, notamment de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale seront déposés en mairie de CONDE où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables aux horaires suivants :

- Les lundis de 09h00 à 12h00
- Les mardis de 13h30 à 18h00
- Les jeudis de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Les vendredis de 13h30 à 17h00

Un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé en mairie de CONDE dans lequel toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès du représentant de la société SASU CONTIS 2 – Monsieur David PORTALES, 1 Allée Jean ROSTAND – 33650 MARTILLAC ou par e.mail s.mouche@glhd.fr

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations au commissaire-enquêteur de la manière suivante :

- par voie postale à la mairie de CONDE à l'adresse suivante : 12 Rue des Marronniers 36100 CONDE à l'attention de Monsieur Hubert JOUOT, commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

- par voie électronique à l'adresse dédiée : ddt-ep-conde@indre.gouv.fr

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 20 octobre 2023 jusqu'à 17h00.

Le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront consultables :

- sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

- sur un ordinateur mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre – Cité Administrative – Bâtiment B – 36020 CHATEAUROUX, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture suivantes : de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous ou par téléphone au 02-54-53-20-65 ou 02-54-53-20-64.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le dossier d'enquête déposé à la Mairie de CONDE sera ensuite transmis par le commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires – Service d'Appui Transversal et Transition Energétique – Unité application du droit des sols - accompagné de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la Direction Départementale des Territoires au demandeur du permis de construire, et restera déposée en mairie de CONDE et à la Direction départementale des territoires, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre cité à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera affiché à la porte de la mairie de CONDE et publié par tous procédés d'usage dans la commune.

La société SASU CONTIS 2 assurera l'affichage sur le terrain d'assiette du projet visible du domaine public quinze jours minimum avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'enquête sera en outre, par les soins du service en charge du dossier à la Direction départementale des territoires, inséré en caractères apparents dans deux journaux du département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Indre.

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

Article 7 : Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Indre prendra soit une décision d'accord, éventuellement assortie de prescriptions, soit une décision de refus de permis de construire.

Article 8 : La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Indre, le Maire de la commune de CONDE, le Directeur départemental des territoires de l'Indre, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires



Rik VANDERERVEN